

Agirc-Arrco, appartient aux salariés actifs et retraités du privé

La question du pouvoir d'achat reste la préoccupation principale des retraités, malgré les 4 % d'augmentation des retraites de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav).

Ça ne fait pas le compte pour trois raisons :

- Le niveau d'inflation impacte gravement le niveau de vie, depuis plusieurs mois. En juillet, l'indice des prix à la consommation augmentait de 0,3 %, soit une variation sur un an de plus de 6,1 %. Les prévisions de l'Insee se situent autour de 8 % d'ici la fin de l'année.
- Pour les 13,2 millions de retraités du privé, des négociations se tiendront entre les syndicats et le Medef, lors d'un conseil d'administration le 6 octobre. À noter que la part retraite complémentaire Agirc-Arrco représente entre 30 et 60 % de la retraite globale d'un salarié du privé.
- Depuis 2011, la pension moyenne des employés et ouvriers a diminué de 8,4 % et celle des cadres de 17,9 % (chiffres Agirc-Arrco).

L'Agirc-Arrco sert de « cheval de Troie » aux objectifs de Macron et du Medef. À savoir, instaurer une « règle d'or » dans la gestion des retraites : une retraite par points, un développement de la capitalisation, la transformation d'un régime de base à « prestations définies » en un régime à « cotisations définies ».

L'enjeu est de garantir les droits des retraités et futurs retraités dans le régime de base comme dans le complémentaire. Cela passe par l'augmentation des salaires et le développement de l'emploi.

Agirc-Arrco, un historique très présent

Pour comprendre pourquoi les salariés du privé bé-

néficient d'un régime par points pour les retraites complémentaires, il faut revenir à sa mise en place.

Lors de la fondation de notre Sécurité sociale, issue de deux ordonnances d'octobre 1945, le choix fait en matière de retraite est la mise en place d'un régime par répartition, unique et universel, géré par les salariés. Le choix de la répartition ne se discute pas, au sortir de la guerre, avec un patronat désigné comme responsable et collaborateur.

Par ailleurs, le Conseil national de la Résistance a permis de gagner les valeurs de solidarité et a exclu la capitalisation pour financer les retraites : un plan aux ambitions sociales, émancipatrices, révolutionnaires et communistes (au sens d'avoir l'objectif du bien général). Ce programme est le prolongement d'un puissant rapport de forces faisant suite aux conquêtes sociales de 1936.

La nomination, en 1945, d'Ambroise Croizat, alors secrétaire général de la fédération CGT de la Métallurgie et communiste, à la responsabilité de ministre du Travail et de la Sécurité sociale dans le gouvernement du général De Gaulle, est révélatrice. Le régime de retraite qu'il a contribué à mettre en place a eu l'audace de répondre aux besoins du plus grand nombre des travailleurs, malgré une économie exsangue où tout était à rebâtir.

Création de l'Agirc pour les cadres

Nécessairement, ce système de retraite avait des limites dues au contexte historique. Le plafonnement des cotisations, et en conséquence des prestations, provient de cette réalité. La partie du salaire au-delà du plafond de la Sécurité sociale n'était pas couverte. Les travailleurs de la catégorie cadre, dont le salaire dépassait ce plafond, étaient déjà couverts en partie par un système de retraite catégoriel, depuis 1930.

Pour répondre à cette nouvelle situation, l'Agirc a été créée, en 1947, en complément du régime par répartition de la Sécurité sociale. La création de ce régime complémentaire de retraite par points a été la condition de l'affiliation des cadres à la Sécurité sociale et donc de sa généralisation à toute la population salariée.

Depuis 1961, c'est la généralisation progressive des retraites complémentaires

Pour améliorer les prestations du régime général, de multiples régimes complémentaires se créent dans les branches professionnelles en direction des salariés non cadres. En 1961, patronat, CFTC et FO créent l'Arrco, unifiant les 44 régimes des non cadres. Les deux régimes Agirc et Arrco vont ensuite opérer sur les deux catégories, cadres et non cadres. Et la loi de décembre 1972 rendra obligatoire la retraite complémentaire pour les salariés du privé et du public.

Les réformes Balladur de 1993 imposent des mesures régressives pour la retraite : allongement à 40 ans de la durée de cotisation, passage de la prise en compte des 10 aux 25 meilleures années, indexation des pensions de retraite sur les prix, mise en place d'une fiscalisation des dépenses vieillesse.

Les complémentaires s'alignant sur les décisions prises par le régime de base.

Le fonctionnement du système par points

Le système de retraite complémentaire repose sur des « cotisations définies ». Il diffère de celui du régime de base à « prestation définie ».

Ainsi, tout au long de leur carrière professionnelle dans le secteur privé, les salariés versent des cotisations et se constituent, dans le même temps, des droits à la retraite complémentaire en accumulant des « points d'achat ».

Ce n'est qu'au moment de faire valoir son droit à la retraite que le salarié connaît le montant de sa retraite avec la transformation des points accumulés en montant, selon le prix du « point de service » à cette date.

Le montant de la pension de retraite dépend donc de ces deux éléments arrêtés chaque année :

- la valeur du point d'achat au moment de la cotisation (17,4316 € pour 2022)
- la valeur de service du point (1,2841 € pour 2022) au moment de la liquidation de la retraite.

Le rapport de ces deux valeurs permet d'obtenir le taux de rendement.

La valeur de service du point intéresse aussi les retraités puisqu'elle définit l'évolution du montant de la retraite perçue.

Une baisse constante du rendement de la retraite

Contrairement au régime général de la Sécurité sociale, il n'y a pas, dans les régimes complémentaires, de taux de remplacement (montant de la pension reçue par rapport au dernier salaire) fixé à l'avance.

Les salariés n'ont aucune visibilité de ce qu'ils percevront. En effet, la valeur du point au moment de la liquidation des droits, comme le prix d'achat du point, évolue chaque année en fonction des négociations entre le patronat et les syndicats.

Or, le Medef n'a cessé d'œuvrer pour fragiliser le rendement des points. En application des accords paritaires (signés par toutes les organisations syndicales à l'exception de la CGT) conclus entre 1993 et 2013, le rendement des complémentaires Agirc-Arrco n'a cessé de décroître.

Celui de l'Arrco est passé de 9,58 % en 1990 à 5,81 % en 2019, et celui de l'Agirc de 9,82 % à 5,81 %. En 30 ans, le rendement a chuté de 40 %.

Concrètement, « un cotisant acquiert pratiquement deux fois moins de droits en 2018 à l'Arrco qu'il en acquerrait en 1973 avec le même euro de cotisation », souligne un rapport du Conseil d'orientation des retraites (Cor).

La baisse du rendement contractuel se répercutant intégralement, pour un même taux de cotisation et pour une même durée de cotisation, sur le taux de remplacement du salaire par la pension, on mesure les conséquences qu'aurait, à l'avenir, la poursuite indéfinie dans le temps de ces baisses de rendement.

La CGT revendique que la valeur de service du point soit indexée sur l'évolution du salaire moyen. C'est le seul moyen de permettre aux retraités de bénéficier de la croissance.

Un changement de cap brutal

Le 17 novembre 2017, les organisations patronales Medef, CPME et U2P signaient, avec la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC, un accord national interprofessionnel (Ani), instaurant la fédération Agirc-Arrco comme régime unique des retraites complémentaires (Malakoff-Humanis, Ag2r-la Mondiale, Alliance Professionnelle Ircem, Klesia, Apicil).

Depuis, 97 % des salariés du privé cotisent au régime Agirc-Arrco dans des conditions similaires, qu'ils soient cadres ou non-cadres.

valeur d'achat du point

Cotisations importantes
montant de pension incertain



Source : <https://www.pexels.com-montage UCR-CGT>

FO et la CGT ne sont pas signataires de cet accord, considérant que cette fusion, avec ses objectifs, a encore plus impacté négativement les retraités, comme les salariés, par :

- **La mise en place d'une gestion** dont l'équilibre entre les ressources et les dépenses est « la règle d'or », avec comme critères, les perspectives économiques, le chômage, l'inflation et les marchés financiers.
- **La mise en place d'un pilotage** avec pour objectif d'avoir en permanence un niveau de réserve égal, chaque année, au moins à 6 mois du montant des allocations versées, soit un portefeuille de 68 milliards d'euros, mis dans des placements de financement auprès d'entreprises et grands groupes qui ont rapporté 576 millions d'euros en 2021. L'Agirc-Arrco devient un fond d'investissement spéculatif sur le dos des retraités.
- **Un pilotage « tactique »** qui donne mandat au conseil d'administration composé, à parité, de représentants de tous les syndicats et des organisations patronales, pour fixer les évolutions de la valeur des points d'achat et de service, de prendre toutes mesures pour garantir le niveau de réserves.

La réponse aux besoins des retraités, le maintien de leur pouvoir d'achat et de leur niveau de vie ne sont pas la priorité des dirigeants.

Medef et gouvernement imposent leurs choix

Depuis 2019, les salariés nés à partir de 1957 ne pourront percevoir leur retraite complémentaire en entier, s'ils arrêtent à 62 ans ! Un malus est mis en place et diminue leur pension de 10 % pendant trois ans.

Pour toucher une retraite complémentaire entière, le futur retraité doit travailler jusqu'à 63 ans. Un « petit » bonus est proposé pour ceux qui acceptent de continuer à travailler jusqu'à 65 ans avec un versement supplémentaire de 10 % durant un an seulement. Ce bonus est porté à 20 % pour ceux qui travailleront jusqu'à 66 ans, et à 30 % pour une pension demandée à 67 ans.

Une pilotage financier sur le dos des salariés actifs et retraités

Pour les 23 millions de cotisants et les 13,2 millions de retraités du régime complémentaire Agirc-Arrco, l'accord de 2021 signé par le Medef, la CFDT, la CGC et la CFTC s'est traduit par moins de points acquis et une baisse du pouvoir d'achat pour les retraités.

Le communiqué de l'Argirc-Arrco justifie l'augmentation de seulement 1 % des retraites complémentaires, au 1^{er} novembre 2021, en instrumentalisant la crise sanitaire, la baisse de l'activité économique et le niveau important du chômage partiel dans les entreprises. Il est confirmé que « *l'accord repose sur une règle d'or : maintenir constamment, sur 15 ans, un niveau de réserve au moins égal à six mois de versement de pensions* ».

De plus, il est fait référence à une note prévisionnelle de l'Insee pour une inflation à 1,5 %. L'accord applique en plus un écart de 0,5 % inférieur imposé par le patronat, d'où seulement 1 % d'augmentation, alors que fin octobre 2021 l'inflation atteignait déjà les 2,6 %.

L'accord prévoit un éventuel rattrapage, au 1^{er} novembre 2022, de seulement de 0,1 %.

C'est une honte ! Car les résultats des comptes l'Argirc-Arrco, pour l'exercice 2021, se traduisent par un excédent de 2,6 milliards et des réserves qui atteignent 69 milliards d'euros (plus 6,2 milliards d'euros) et 578 millions d'euros issus des placements financiers.

Revalorisation des retraites, une priorité

Il est indispensable de :

- **procéder à un rattrapage** de l'année 2021 en lien avec l'inflation,
- **baisser de 2 % le prix d'achat**, comme cela était prévu, afin d'augmenter le nombre de points acquis,
- **augmenter la valeur** de service du point de 6,2 %, afin de revaloriser le niveau des retraites complémentaires par rapport à l'inflation,
- **mettre en place un principe de revalorisation** des retraites en début d'année et indexée sur l'évolution du salaire moyen,
- **supprimer de la sous-indexation** de 0,5 % imposée par le patronat,
- **annuler le malus de 10 %** pendant 3 ans qui concerne aujourd'hui la moitié des nouveaux retraités.

L'Argirc-Arrco a les moyens de répondre à ces revendications au regard des résultats excédentaires de l'exercice 2021. Ce n'est que justice sociale !

D'autre part, une réflexion doit s'engager sur le besoin de réorienter la stratégie et la gestion de l'Argirc-Arrco, en lien avec le devenir du régime général de la Sécurité sociale.

L'Argirc-Arrco est de droit privé, avec une gestion dite paritaire et conventionnelle et une gouvernance sous la tutelle du Medef. D'ailleurs, son actuel président, Didier Weckner, est conseiller stratégique du groupe assurantiel AXA et président de la société AXA Partners spécialisée dans les placements financiers.

Pour lui, les salariés et les retraités sont des « *clients* » et « *les réserves sont gérées de façon socialement responsable dans le respect des impératifs de rentabilité, de sécurité, de liquidité et de performances des fonds* ».

Il serait souhaitable de revendiquer que les 69 milliards de réserve soient utilisés non pas pour spéculer mais pour investir dans des aides aux entreprises, pour leur développement, l'investissement, la recherche, sources de création d'emploi en CDI, bien rémunérés et avec de bonnes conditions de travail.

Cela passerait par une interdiction d'investir dans des actions et des placements sur les marchés financiers et spéculatifs.

S'il est important d'avoir un équilibre du régime complémentaire, cela ne peut se faire au détriment de la garantie et de l'amélioration des droits des actifs et des retraités.

L'enjeu des négociations, au sein de l'Argirc-Arrco, rejoint la réforme du gouvernement Macron, alors qu'une grande majorité de salariés veulent une retraite dès 60 ans, avec un niveau de pension permettant de vivre dignement.

Toutes les raisons sont réunies pour que les actifs et les retraités se mobilisent les 29 septembre et 6 octobre pour obtenir l'augmentation des retraites complémentaires.